



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. En présence de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration
 - Point sur la situation dans les structures d'hébergement
2. Analyse de deux motions et d'une résolution renvoyées en commission parlementaire par la Chambre des Députés :
 - motion de M. Paul Galles du 4 février 2020 (déposée à l'occasion de l'interpellation « Pauvreté et risque de pauvreté au Luxembourg ») concernant le congé social et la bourse du bénévolat ;
 - motion de M. Paul Galles du 6 février 2020 (déposée à l'occasion de l'interpellation « PIB du bien-être ») concernant la création d'un Observatoire des inégalités ;
 - résolution de M. Sven Clement du 1^{er} juillet 2020 (déposée à l'occasion de l'heure d'actualité au sujet de « La situation de discrimination et de racisme au Luxembourg ») concernant la reconnaissance officielle de la légitimité des revendications des manifestants de #BlackLifeMatters du Luxembourg
3. Divers

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, M. Marco Schank, M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué
M. Sven Clement, auteur de la résolution

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Mischo, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. En présence de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration

- Point sur la situation dans les structures d'hébergement

Sachant que depuis l'éclatement de la pandémie liée au Covid-19, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration a régulièrement cherché à tenir les députés de la commission parlementaire compétente informés de l'évolution de celle-ci, en particulier dans les lieux d'hébergement pour personnes âgées (maisons de retraite et maisons de soins) et les structures pour personnes en situation de handicap, elle se livre de nouveau à cet exercice dans une réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 22 juillet 2020.

Alors que les infections au nouveau coronavirus¹ ont repris au Grand-Duché, que le virus est (omni)présent et risque de ce fait de se propager à nouveau dans les structures dans lesquelles séjournent les personnes les plus vulnérables, Mme le Ministre commence à faire le point sur la situation dans celles-ci.

Dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes, elle peut, à l'heure actuelle, confirmer 11 infections. Dans une unité démente d'une maison de soins dans le sud du Grand-Duché, 9 personnes à elles seules sont malades ce qui fait que dans cette maison, il n'est plus possible de rendre visite aux résidents dans leurs chambres, mais seulement dans une salle spécialement aménagée à cet effet. Cependant, le plus gros problème de cette maison de soins réside dans le fait que 13 de ses collaborateurs ont dû se mettre en quarantaine sur ordre de la Direction de la Santé, ce qui constitue un défi énorme pour le bon fonctionnement de celui-ci. Tous les 5 jours, les résidents de cette maison de soins font l'objet d'un test, alors que le personnel est testé une fois par semaine.

Dans l'est du pays, une personne âgée résidant dans une structure d'hébergement a contracté le virus lors d'un déplacement à l'hôpital. Elle vient d'être diagnostiquée positive au Covid-19, même si elle ne présente pas encore de symptômes.

Dans le sud-est du pays, une autre personne a été testée positive après avoir déjeuné avec sa fille qui en amont avait contracté le virus. Hospitalisée le 18 juillet à cause d'une poussée de fièvre, elle a pu revenir entretemps dans sa structure parce qu'elle ne présentait pas d'autres symptômes. Depuis lors, la personne concernée se trouve en quarantaine dans sa chambre tout comme trois autres personnes qui furent en contact avec elle. Mme le Ministre tient à préciser que la maison d'hébergement est restée ouverte pendant tout ce temps là et que les visites concernant tous les autres résidents ont pu avoir lieu normalement.

En ce qui concerne les réseaux d'aides et de soins qui garantissent une série de prestations au domicile de leurs clients, Mme le Ministre se trouve en mesure de pouvoir confirmer six cas d'infection, infections constatées à chaque fois chez les personnes faisant l'objet de soins chez elles.

¹ Le Comité international de taxonomie des virus (ICTV) a annoncé le 11 février 2020 que le nom du nouveau virus serait « coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère », en anglais « severe acute respiratory syndrome coronavirus 2 » (SARS-CoV-2). Ce nom a été choisi car le virus est génétiquement apparenté au coronavirus responsable de la flambée de SRAS de 2003. Bien qu'apparentés, les deux virus sont différents.

L'OMS a annoncé le 11 février 2020 que le nom de cette nouvelle maladie serait « COVID-19 », conformément aux lignes directrices précédemment élaborées avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Pour ce qui est des structures pour personnes en situation de handicap, Mme le Ministre déclare que tous les gestionnaires de ces structures ont pu redémarrer les différentes formes d'activité, que ce soit dans les structures de jour, de formation ou de travail, ceci en fonction de pré-stratégies élaborées par ces structures et avisées favorablement par le Ministère de la Santé ainsi que par le Ministère de la Famille. Néanmoins, ces structures ne peuvent pas encore disposer de toutes leurs capacités à cause des mesures d'hygiène qui doivent être respectées.

A la date du 15 juillet 2020 et sur base de l'analyse de leur taux d'occupation, les structures de jour pour personnes en situation de handicap fonctionnent de nouveau à 62%, les services de formation pour personnes en situation de handicap à 84% et les ateliers pour personnes en situation de handicap à 86% par rapport à leur taux d'occupation habituel.

Les sorties à l'extérieur dans les structures sont de nouveau possibles, mais peuvent être limitées dans celles où des cas de personnes testées positives au virus ont pu être détectés.

Parmi les personnes en situation de handicap dans ces structures, 18 sont actuellement encore prises en charge par la famille, étant donné qu'un des membres de la famille a pu bénéficier d'un congé pour soutien familial sur base du règlement d'urgence pris (en date du 24 juin, ceci fut encore le cas pour 54 personnes en situation de handicap).

En ce qui concerne le nombre de cas positifs au Covid-19 détectés dans les structures pour personnes handicapées, il n'est pour l'heure que de 2.

Un résident en situation de handicap dans une première structure s'est contaminé dans un bus qui l'a mené à son atelier protégé, le chauffeur ayant été porteur du virus. Le résident en question, tout comme les autres résidents en contact avec lui après son retour de l'atelier protégé, ont dû se mettre en quarantaine, ceci dans un espace de confinement spécialement dédié à cet effet.

Un résident en situation de handicap dans une seconde structure fut également testé positif. Un deuxième test auprès de la même personne, effectué 2 jours après le premier, s'est cependant révélé négatif. A l'instigation de la Direction de la Santé, tout le groupe de vie de la personne en question a dû se mettre en quarantaine.

Finalement, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration tient à préciser qu'en dehors des structures dans lesquelles des personnes en situation de handicap ont été testées positives, les sorties et visites dans les autres structures furent à tout moment possible et le sont d'ailleurs encore maintenant.

Le point fait par Mme le Ministre en relation avec la situation telle qu'elle se présente en matière de Covid-19 dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, dépendantes et en situation de handicap incite finalement [M. Charles Margue du groupe parlementaire déi gréng](#) à déclarer que celle-ci se démarque très favorablement vis-à-vis de la situation telle qu'elle se présente sur le terrain en général. Grâce à la vigilance des gestionnaires, aux dispositions de prudence accrue et aux comportements hautement responsables affichés par les différents personnels y travaillant, les résidents dans ces structures sont finalement logés à meilleure enseigne que la population en général. Ceci le rassure tout particulièrement dans le sens où les chiffres présentés par Mme le Ministre montrent que les personnes les plus vulnérables sont bien protégées et que le plus grand danger n'émane pas de leur part ni de la part des personnes se trouvant en situation particulière de précarité ou de marginalisation (sans-abri, population carcérale, ...) pourtant régulièrement pointées du doigt, mais bel et bien de la part de celles et ceux qui n'ont pas encore pris la vraie mesure de l'évolution pandémique actuelle.

2. Analyse de deux motions et d'une résolution renvoyées en commission parlementaire par la Chambre des Députés :

- motion de M. Paul Galles du 4 février 2020 (déposée à l'occasion de l'interpellation « Pauvreté et risque de pauvreté au Luxembourg ») concernant le congé social et la bourse du bénévolat ;

La première motion est une motion de [M. Paul Galles](#) que celui-ci a déposée le 4 février 2020 à l'occasion de l'interpellation « Pauvreté et risque de pauvreté au Luxembourg » en séance plénière à la Chambre.

Elle invite le Gouvernement :

- à étendre l'idée de la bourse du bénévolat à d'autres domaines de la politique sociale tels que la politique de lutte contre la pauvreté, la politique du 3^e âge et la politique d'accueil et d'intégration ; et
- à procéder dans ce contexte à une adaptation de l'actuel « congé pour les bénévoles » en accordant un droit d'absence ou de congés payés aux salariés participant à des programmes et projets sociaux à destination de personnes qui ont besoin d'aide et/ou d'assistance sur le territoire luxembourgeois.

Invité par le Président de la Commission à expliquer les motivations de sa démarche et les tenants et aboutissants de la motion déposée, [l'élue du groupe parlementaire chrétien-social](#) tient tout d'abord à déclarer que ladite interpellation s'y prêta particulièrement bien et qu'elle fut avant tout l'occasion de montrer de quels instruments la société luxembourgeoise pourrait se doter pour lutter contre la pauvreté et le risque de pauvreté, pourtant réels au Grand-Duché.

L'idée fut en fait d'introduire un congé social ou un congé associatif pour celles et ceux qui désirent s'engager socialement. Ce fut ensuite une idée qui, de façon plus inattendue et triste, a trouvé un écho certain durant la phase aiguë de la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus, étant donné que beaucoup de gens se sont engagés socialement et montrés solidaires pendant celle-ci afin de venir en aide aux personnes les plus impactées par la crise.

Il s'agit en fait de créer les conditions qui permettraient d'encadrer un tel congé social ou associatif pour ce faire.

Et à M. Galles, pour mieux cerner et appréhender ce type de congé, de

- rappeler les congés déjà existants en matière de bénévolat que sont le congé de coopération au développement, le congé jeunesse, le congé spécial pour les volontaires assurant les services de secours, ainsi que le congé sportif, et
- préciser que ce congé social ou associatif (il ne s'agit pas en l'occurrence de termes consacrés) irait au-delà des congés qu'il vient de mentionner afin de pouvoir se consacrer à des activités telles que faire des courses pour les personnes qui ne peuvent pas (ou plus) se déplacer, côtoyer des personnes qui se trouvent dans une situation vulnérable ou précaire à l'image des réfugiés, des sans-abri, des personnes isolées socialement parce que seules ou vieilles.

En cela, un parallélisme pourrait être établi avec la bourse du bénévolat dans le domaine du handicap et dont on pourrait s'inspirer, voire se servir pour introduire quelque chose de semblable dans le domaine social.

Pour terminer son intervention, M. Galles précise qu'un tel type de congé (social ou associatif) figurait d'ailleurs dans les programmes électoraux de pas mal de partis politiques pour les élections législatives de 2018. A cet effet, il cite notamment les programmes des Verts, du LSAP et du DP, qui parlaient déjà à l'époque en ce sens de « Rahmenprogramm, Fortbildung, Sonderurlaubsregelungen » pour des personnes entendant épouser une telle cause.

Première à réagir aux propos de M. Galles, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration signale que la crise sanitaire due au Covid-19 a clairement démontré que les personnes travaillant dans les métiers de la santé n'auraient pas pu prendre un tel congé à ce moment-là pour faire bénévolement des courses ou s'occuper de personnes vivant dans la précarité parce qu'on avait impérieusement besoin d'elles dans les hôpitaux, les structures d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes, les structures pour personnes handicapées etc..

En listant, à l'image de ce que M. Galles avait fait auparavant, tous les congés qui existent en matière de bénévolat, Mme le Ministre rend attentif au fait que de tels congés existent déjà en abondance. Elle se demande par ailleurs si, à vouloir instaurer un tel congé social ou associatif, on devrait le faire pendant la durée du temps de travail.

Elle pense que la création d'un tel congé devrait être sujet à débat et que ce débat a lieu dans le cadre de la transposition de la directive « work-life balance », directive dans laquelle un congé spécial est prévu, à savoir le congé pour soutien familial afin de soutenir des membres de la famille qui tombent malades ou connaissent des ennuis de santé. A cet effet, cinq jours de congé par an sont prévus.

Mme le Ministre précise par ailleurs que le Ministère de la Famille et de l'Intégration travaille en étroite collaboration avec l'Agence du bénévolat pour encadrer le bénévolat de la meilleure façon possible.

Elle détaille ensuite le congé social déjà existant dans la fonction publique² tout en précisant que la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et

² Congé social dans la fonction publique

- **Dans quels cas ?**

Le congé social est accordé pour des raisons familiales et de santé motivées par un certificat médical renseignant son lien avec la personne concernée et la justification de sa présence.

Par exemple, le congé social peut être accordé pour accompagner sa femme/son mari à l'hôpital, amener son enfant à un rendez-vous à l'hôpital, etc.

- **Durée**

Le nombre de jours de congé par mois varie en fonction de la tâche de l'agent :

- pour un agent occupant une tâche \geq 50% d'une tâche complète : 24h au maximum par période de trois mois ;
- pour un agent occupant une tâche inférieure à 50% d'une tâche complète : 12 heures au maximum par période de trois mois.

Les périodes de trois mois sont fixées de janvier à mars, d'avril à juin, de juillet à septembre et d'octobre à décembre.

- **Démarches et procédures**

Pour pouvoir bénéficier du congé social, l'agent doit :

- le jour même de son absence, avvertir personnellement ou par personne interposée, soit oralement soit par écrit, le chef d'administration ou son délégué ;

de soins et du secteur social (CCT SAS) prévoit également un congé social, même si ce dernier ne recouvre que 40 jours.

Tout en affirmant encore une fois qu'il existe déjà pas mal de congés en matière de bénévolat aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, Mme le Ministre conclut son intervention par l'indication qu'après la réunion de divers groupes de travail et l'ébauche d'un premier « draft » qu'elle lui a envoyé, elle se trouve toujours en attente d'une réaction de la part du Ministre du Travail pour ce qui est de la transposition de la directive « work-life balance ».

Le Président de la COFAI donne ensuite la parole à [Mme Djuna Bernard du groupe parlementaire déi gréng](#) qui souligne que le confinement que nous venons de vivre a démontré à souhait l'importance d'un contact familial direct qui, à cause du cloisonnement imposé dans les maisons de retraite et de soins, ne fut pas possible pendant longtemps. Tout en mettant l'accent sur le fait que l'encadrement familial et l'encadrement sociétal constituent à ses yeux deux volets différents, l'élue verte admet volontiers que grâce à un certain nombre d'initiatives et de mesures prises, une sensibilisation accrue en faveur du bénévolat a su être générée. Toutefois, elle regrette que les gens se perdent parfois un peu dans tous les congés existants auxquels ils ont théoriquement droit pour exercer des activités bénévoles et que selon l'activité bénévole choisie, le congé peut varier. D'où peut-être l'utilité et la nécessité de dresser une fois un tableau de toutes les initiatives existantes et de tous les droits auxquels les bénévoles peuvent aspirer afin qu'ils aient un meilleur aperçu.

Suite à cette doléance exprimée par Mme Bernard, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration tient à l'informer que le portail du bénévolat est actuellement en train d'être revu et que sa refonte devrait être achevée pour la fin de l'année, ce qui permettra à tout un chacun qui veut se vouer au bénévolat d'avoir un aperçu de toutes les possibilités existantes, que ce soit en matière de formation, d'inspiration, d'orientation et de valorisation (un label de qualité existe déjà en ce sens) pour faire du bénévolat.

[M. Marc Baum de la sensibilité politique déi Lénk](#) enchaîne sur le congé social pour s'alarmer de la teneur des propos de Mme le Ministre. Non pas parce qu'elle ne voit pas d'un œil très favorable la proposition de M. Galles, mais plutôt par son argumentation. D'un côté, Mme le Ministre prétend qu'il existe des professions qui se sont révélées indispensables durant la crise liée au Covid-19 tout en précisant que la convention collective de travail pour le secteur SAS prévoit un congé social qui n'a rien à voir avec la revendication de l'initiateur de la motion et, de l'autre, elle se défend contre toute tentative d'accorder davantage de congés à des fins de faire du bénévolat. Alors que le Luxembourg souffre à l'heure qu'il est d'un manque cruel de personnel dans les métiers de la Santé, il serait peut-être temps que le Gouvernement se mette à valoriser ces métiers pour les rendre plus attractifs et gommer ainsi la pénurie existante.

L'élue déi Lénk croit par ailleurs savoir que le congé préconisé dans la motion de M. Galles n'a rien à voir avec le congé social qui existe déjà dans la fonction publique et dans diverses conventions collectives, notamment celles du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS et CCT FHL) ou encore celui couvrant les salariés du secteur bancaire et qui permet aux salariés de s'absenter de leur travail

-
- soumettre un certificat médical au chef d'administration. Ce certificat doit mentionner la maladie, l'accident ou d'autres raisons impérieuses et la nécessité de la présence de l'agent et la durée de celle-ci.

(Source : portail du Ministère de la Fonction publique)

tout en maintenant le salaire, et ce pour une certaine durée en cas d'incapacité pour cause de maladie/accident d'un membre de la famille du premier degré ou d'une personne faisant partie du ménage.

Il s'agirait en l'occurrence plutôt d'un congé qui serait accordé afin de pouvoir se consacrer à une activité sociale au sein de la société, à savoir, comme il est stipulé dans la motion, par exemple se dévouer à la lutte contre la pauvreté ou à l'accueil et l'intégration des réfugiés. Un tel congé pour s'engager socialement n'est pas couvert jusqu'à présent par les congés spéciaux existants, fait mentionné aussi bien par M. Galles que par Mme le Ministre. Or, M. Baum dit penser qu'un tel genre de congé, qui de par son envergure serait de taille raisonnable et tout à fait gérable, constituerait un élément de réponse aux nombreux défis sociétaux que pose notre époque. C'est aussi la raison pour laquelle il soutiendrait pleinement sa création.

Il revient ensuite à l'initiateur de la motion de reprendre la parole pour souligner la pertinence des réflexions que viennent de faire M. Baum et Mme Bernard. [L'élue chrétien-social](#) tient à préciser que le type de congé qu'il préconise dans sa motion n'est pas synonyme de se procurer du temps libre pour ne pas aller travailler et faire une activité quelconque en lieu et place. Le congé qu'il évoque devrait plutôt servir à s'engager d'une façon décidée et déterminée pour le bien de la société, ce qu'il trouve fondamental. En d'autres termes : soutenir la société par le biais d'un comportement responsable dans des domaines où l'on constate, éprouve et voit que cela est particulièrement nécessaire à des moments où des êtres humains ont particulièrement besoin de ce support. Cela va donc plus loin que tous les congés qui ont été cités et va même au-delà du congé social existant dans la fonction publique et faisant partie intégrante de certaines conventions collectives. D'après M. Galles, on pourrait le qualifier de « congé sociétal ». Et de spécifier encore une fois qu'il serait, à ses yeux, important de soutenir la création d'un tel congé, parce que cela permettrait de mettre l'accent sur le fait que nous portons une responsabilité commune d'agir à des moments où les temps sont plus durs et que la société fonctionne de manière moins harmonieuse que d'ordinaire.

Dans le sillage de M. Galles, [Mme Djuna Bernard du groupe parlementaire déi gréng](#) demande encore une fois la parole pour souligner les différentes formes que peut épouser un engagement bénévole dans notre société. A cet effet, elle cite le congé associatif que l'un peut prendre une fois par semaine pour conseiller des réfugiés ou leur offrir un cours de formation, alors que l'autre peut en faire usage pour siéger une fois par mois dans le conseil d'administration d'une ONG. Il s'agit là de deux engagements bien différents dans lesquels une personne bénévole investit à chaque fois du temps. Toutefois, malgré leur différence, ces deux types d'engagement s'avèrent essentiels pour le bon fonctionnement de notre société civile et associative. C'est la raison pour laquelle elle dit absolument partager le constat que même à travers leur variabilité, ces formes de bénévolat méritent d'être reconnues et que cette reconnaissance va au-delà d'un simple merci ou de l'attribution d'un certificat à une époque où il n'est pour personne facile de gérer son temps. Par ailleurs, elle dit regretter que pas mal de nos concitoyens ignorent tout des différentes formes que le bénévolat peut prendre au Luxembourg.

C'est la raison pour laquelle elle préconise d'attendre la fin de l'étude sur la vie associative qui est prévue dans l'accord de coalition 2018-2023³ pour mieux savoir de quels leviers se saisir pour promouvoir l'engagement citoyen. A ce titre, elle cite une étude réalisée tous les cinq ans sur le service civil (Zivildienst) en Allemagne, où l'engagement social et civil des Allemands est scruté. Et d'en déduire qu'une telle étude régulièrement menée fait justement défaut pour permettre aux autorités luxembourgeoises d'élaborer une politique adéquate en ce sens (evidence based politics). Sans cacher qu'elle éprouve beaucoup de sympathie pour l'idée d'un congé « sociétal » tel que M. Galles le préconise dans sa motion, l'élue verte dit néanmoins penser qu'il vaut mieux attendre les conclusions de cette étude sur la vie associative pour savoir ce qu'il en est exactement avant d'envisager d'aller plus loin dans une prochaine étape.

Même son de cloche du côté de [M. Sven Clement de la sensibilité politique Piraten](#) qui déclare que, même s'il éprouve beaucoup de sympathie pour l'idée mise en avant par M. Galles, il faudrait déjà faire un inventaire de tous les congés existants avant d'en concevoir un nouveau. En effet, il s'avère complexe pour identifier tous les congés d'ores et déjà existants et à partir du moment où l'on disposera d'une liste les énumérant, on pourrait peut-être déjà commencer par harmoniser certains d'entre eux.

Dans ce contexte, l'élu Piraten évoque aussi une motion qu'il avait déposée en date du 9 juillet 2020 à l'occasion du débat sur la déclaration du Gouvernement à l'égard de la situation actuelle de la Pandémie de Covid-19 et dans laquelle la Chambre invite le Gouvernement :

- à procéder à un examen (screening) de tous les congés déjà existants ;
- à évaluer sous quelle forme ces congés pourraient être regroupés et sous quelle forme ils pourraient être rendus plus accessibles ; et
- à en faire rapport à la Chambre (du screening et de l'évaluation).

³ **Bénévolat**

Le bénévolat, c'est-à-dire l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, au-delà de la simple entraide familiale ou amicale, est au cœur du fonctionnement du secteur socio-associatif.

L'engagement des bénévoles représente la participation de la société civile et des citoyens à la solidarité sociale. Il est nécessaire au fonctionnement des associations sans but lucratif (a.s.b.l.) et fondations (conseils d'administration). Il contribue sur le terrain à la qualité des prestations.

Le bénévolat joue un rôle important dans notre société. Une étude sur la vie associative au Luxembourg sera commandée afin de promouvoir l'engagement citoyen de manière plus efficace et de mieux comprendre les besoins des associations à but non lucratif.

Une stratégie pour promouvoir le bénévolat et pour soutenir les nombreux volontaires dans leur travail bénévole sera élaborée. L'Agence du bénévolat sera chargée d'organiser un dialogue structuré avec les associations concernées et les représentants du bénévolat.

Ce dialogue structuré, impliquant les représentants des différents départements ministériels concernés, thématisera les dispositifs et moyens nécessaires, utiles et adaptés pour rendre le bénévolat efficient et attractif (assurance-accident, formations initiales et continues, dédommagement, assurance-risque...). La certification des compétences acquises au cours de l'exercice d'un bénévolat sera facilitée.

Une attention particulière sera portée aux pompiers bénévoles qui, ensemble avec les pompiers professionnels, sont les piliers de nos services de secours.

Renvoyée en Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ainsi qu'en Commission de la Fonction publique, cette motion devrait faire l'objet d'une réunion jointe dans un délai prévisible.

D'après M. Clement, il faudrait non seulement apporter un peu de clarté dans ces congés pour le bien des employés, mais aussi pour celui des employeurs, étant donné que ces derniers se trouvent parfois un peu débordés face à l'avalanche de congés qu'on leur demande d'accorder. Et de se demander s'il ne fallait pas déjà commencer par débroussailler le système pour le rendre plus clair avant de le complexifier encore davantage par l'ajout d'un congé supplémentaire.

- motion de M. Paul Galles du 6 février 2020 (déposée à l'occasion de l'interpellation « PIB du bien-être ») concernant la création d'un Observatoire des inégalités ;

La deuxième motion analysée par la COFAI lors de sa réunion du 22 juillet 2020 est une motion de [M. Paul Galles](#) que celui-ci a déposée le 6 février 2020 à l'occasion de l'interpellation « PIB du bien-être » en séance plénière à la Chambre.

Elle invite le Gouvernement :

- à prévoir la mise en œuvre d'un organisme permettant au Luxembourg de mieux appréhender le phénomène des inégalités sociales en s'inspirant, quant aux missions et principes de base, de l'« Observatoire des inégalités » français ;
- à améliorer, en tout état de cause, la collecte des données ayant trait aux inégalités sociales et partant l'analyse de celles-ci ; et
- à publier régulièrement, de préférence tous les deux ans, les données et conclusions en question permettant ainsi aux acteurs concernés, et notamment au Parlement, de se saisir de la thématique et de proposer des mesures concrètes afin de diminuer les inégalités sociales constatées sur le terrain.

Invité par le Président de la COFAI à se plier au même exercice que précédemment (c'est-à-dire expliquer les motivations de sa démarche et les tenants et aboutissants de la motion déposée), [l'élu du groupe parlementaire chrétien-social](#) tient tout d'abord à dire qu'il considère sa deuxième motion comme plus complexe que la première et que l'idée de la création d'un « Observatoire des inégalités » ne sort pas de nulle part, mais qu'elle fut déjà évoquée par M. Yves Cruchten (LSAP) en sa qualité de rapporteur du budget 2020 de l'Etat, par Mme Josée Lorsché (déi gréng) à l'occasion de l'interpellation « PIB du bien-être » ainsi que par sa propre personne lors de l'interpellation « Pauvreté et risque de pauvreté au Luxembourg », ceci à chaque fois en séance plénière de la Chambre.

A évoquer l'idée de la création d'un « Observatoire des inégalités », de quoi s'agit-il en fait ? M. Galles dit constater à chaque fois que la pauvreté et le risque de pauvreté au Luxembourg sont évoqués à la Chambre, se déclenche automatiquement une longue discussion sur l'interprétation que chaque député, ou chaque formation à laquelle il appartient, devrait réserver aux indicateurs de pauvreté qui mesurent cette pauvreté ou le risque de tomber dans celle-ci. A ses yeux, ceci est justifié d'un point de vue scientifique, est néanmoins très chronophage et prouve à merveille que les députés (y compris sa personne) ne savent pas toujours comment manier ces indicateurs et en tirer les conclusions qui s'imposent. Ce alors que pas mal d'indicateurs sont confectionnés à ce sujet, que ce soit par l'Institut national de la statistique et des

études économiques (STATEC), la Chambre des salariés ou encore bien d'autres organismes.

Selon l'élu chrétien-social, la tâche qui incomberait en fin de compte à un tel « Observatoire des inégalités » serait de collecter un certain nombre de données sur la pauvreté et le risque de pauvreté au Luxembourg, de les comparer entre elles, de les agréger et de les concilier sous la forme d'un dénominateur commun permettant de saisir les inégalités et de suivre leur évolution à long terme d'une façon cohérente pour éviter de se retrouver dans le flou.

M. Galles fait par ailleurs observer que tout ce qui touche aux inégalités va bien entendu au-delà des simples pauvreté et risques de pauvreté, même s'il a déposé sa motion dans cette optique. Se déclarant convaincu que les inégalités risquent d'occuper de plus en plus le terrain de la politique sociale luxembourgeoise dans les années à venir et que leur augmentation croissante tend à en devenir la principale préoccupation, il cite à tour de rôle comme inégalités non seulement les inégalités monétaires et financières (pauvreté et risque de pauvreté), mais aussi les inégalités sociétales liées à l'éducation, à la manière de traiter les réfugiés ou encore la discrimination (qui peut encore vivre avec qui et qui se sent traité de façon injuste par rapport à l'autre ?)

D'après le député, un tel « Observatoire des inégalités » servirait

- à accompagner le thème très sérieux que constituent les inégalités d'une façon très sérieuse, c'est-à-dire adéquate et appropriée ;
- à collecter des données, à les interpréter qualitativement et dans le temps (par exemple par rapport à une communauté, une région, l'âge etc.)

afin de pouvoir observer comment ces inégalités évoluent.

Pour ce faire, on aurait besoin, selon l'élu chrétien-social, d'un bon partenaire. A cet effet, on pourrait par exemple entrevoir une convention avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). Même s'il va de soi que l'interprétation politique à faire et les conséquences politiques à tirer des résultats livrés par l'Observatoire restent réservées aux députés et aux différents partis et sensibilités politiques représentés à la Chambre.

Dans ce contexte, M. Galles va jusqu'à parler d'un précédent, à savoir que lors de la création du revenu minimum garanti (RMG), le CEPS (Centre d'Etudes des Populations, de la Pauvreté et des Politiques Socio-Economiques) - précurseur en fait du LISER -, sur base de calculs algorithmiques, avait émis des recommandations pour déterminer un montant adapté de RMG. C'est grâce à une approche scientifique fondée et correcte que ce montant a pu être fixé de la sorte à l'époque.

De la même façon, un « Observatoire des inégalités » luxembourgeois pourrait, par le biais d'une approche scientifique, produire des données fiables, tenant la route, sur les inégalités dans notre pays.

Selon l'élu du groupe parlementaire chrétien-social, le fonctionnement de cet observatoire ne devrait pas nécessairement être calqué sur le modèle de nos voisins français, où l'« Observatoire des inégalités » est un organisme privé, indépendant de la sphère politique et fonctionnant grâce à des dons. Il n'oublie finalement pas de préciser qu'en Allemagne, il est également possible de se référer à des données très fiables, notamment à celles contenues dans le « Armuts- und Reichtumsbericht », rapport publié à des intervalles très réguliers par le « Bundesministerium für Arbeit und Soziales ».

Suite à ces explications fournies par [l'élu du groupe parlementaire chrétien-social](#), Mme le Ministre le renvoie aux [articles 37, 38 et 39](#) de la [loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale \(Revis\)](#)⁴, prévoyant notamment la création d'un Observatoire des politiques sociales. Il lui semble que les missions de cet observatoire se trouvent assez en phase avec celles d'un « Observatoire des inégalités » dont M. Galles préconise la création dans sa motion. Elle le rend aussi attentif au fait que par le biais d'une lettre de mission du 4 juin 2020, cet Observatoire des politiques sociales fut chargé par ses soins d'analyser l'impact social causé par la crise sanitaire et d'analyser en quelque sorte les inégalités qui en résultent.

D'où aussi l'injonction de sa part à M. Galles et aux membres de la COFAI de lui indiquer ce qu'ils veulent faire observer. Aux dires de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, elle ne tardera pas alors à en charger l'Observatoire des politiques sociales.

Revenant à la suggestion faite par M. Galles de créer un « Observatoire des inégalités », Mme le Ministre dit ne pas y voir d'utilité immédiate dans la mesure où deux observatoires, risquant de s'attaquer aux mêmes sujets, devraient alors cohabiter.

Etant donné qu'à travers la [loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale \(Revis\)](#), le Luxembourg dispose déjà d'un observatoire susceptible de remplir des missions dans le domaine de la politique sociale, il suffit de le contacter pour obtenir toute analyse, qu'elle soit d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Premier à réagir aux propos de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, [M. Galles](#) dit ne pas ignorer l'existence de l'Observatoire des politiques sociales, créé par la [loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale \(Revis\)](#).

Entre cet observatoire et un « Observatoire des inégalités », faisant l'objet de sa motion, il existe néanmoins, à ses yeux, un certain nombre de différences qu'il lui importe de préciser, à savoir que :

- même si l'Observatoire des politiques sociales n'est pas exclusivement composé de fonctionnaires issus de ministères (y figure également un représentant de l'Inspection générale de la sécurité sociale ainsi qu'un représentant d'un organisme spécialisé en matière de recherches socio-économiques, en l'occurrence le LISER), ceux-ci y représentent quand même

Art. 37.

Il est créé un observatoire des politiques sociales, appelé ci-après « observatoire », placé sous l'autorité du ministre.

Art. 38.

L'observatoire a pour mission :

- la proposition d'études et d'analyses quantitatives et qualitatives en matière de politiques sociales ;
- la conception et la mise en œuvre d'actions pour évaluer des politiques sociales ;
- la réalisation de bilans intermédiaires et travaux de synthèse ;
- l'établissement de comparaisons internationales.

Art. 39.

L'observatoire est composé de :

- un représentant du ministre ayant la lutte contre la pauvreté dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant la sécurité sociale dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant le travail dans ses attributions ;
- un représentant du ministre ayant le logement dans ses attributions ;
- un représentant de l'Inspection générale de la sécurité sociale ;
- un représentant d'un organisme spécialisé en matière de recherches socio-économiques.

le gros de l'équipe et sont en quelque sorte surreprésentés. Dans un « Observatoire des inégalités » tel qu'il le revendique

- le « lead », c'est-à-dire la direction, devrait, d'un côté, revenir au LISER et non à des fonctionnaires délégués par les ministères, et
- de l'autre côté, à des représentants de la société civile et des partenaires sociaux devraient également y figurer ;

- l'Observatoire des politiques sociales agit sur la base d'une demande formulée à son encontre, mais n'est pas en mesure de s'autosaisir, c'est-à-dire de devenir proactif pour publier annuellement (ou régulièrement) des bulletins ou rapports dans lesquels figurent des indicateurs sur les inégalités dont on pourrait mesurer l'évolution dans le temps ;
- l'Observatoire des politiques sociales fut créé dans le cadre de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (Revis). Même si le Revis constitue un instrument important pour lutter contre les inégalités, il n'est cependant pas le seul. Le spectre des inégalités sociales au Luxembourg est beaucoup trop large pour qu'elles puissent être combattues et analysées sous le seul angle du Revis.

Tout en remerciant le député pour sa contribution et avant de céder la parole à un de ses confrères, le Président de la COFAI plaide - à l'instar de Mme le Ministre - pour donner plutôt des missions concrètes à l'Observatoire des politiques sociales que de créer un nouvel observatoire, risquant de devenir un doublon du premier. A son avis, ce serait une piste qui mériterait d'être exploitée.

Il revient ensuite à [M. Marc Baum de la sensibilité politique déi Lénk](#) de prendre le relais de M. Galles pour signifier à l'assistance qu'il existe, selon lui, effectivement une différence entre l'Observatoire des politiques sociales tel qu'il a été créé par la loi relative au Revis et un « Observatoire des inégalités » tel que M. Galles l'envisage dans sa motion.

L'Observatoire des politiques sociales se focalise sur la lutte contre la pauvreté, d'où aussi la mission dont il a été chargé par le biais d'une lettre par Mme le Ministre pour analyser l'impact social que la crise sanitaire a pu avoir sur la population qui range dans les déciles inférieurs des statistiques (notamment en termes de revenus disponibles). Traduit en allemand, on pourrait dire que l'Observatoire des politiques sociales confectionne un « Armutsbericht » ou fait une « Armutsberichterstattung ».

En France et en Allemagne par contre, non seulement la pauvreté fait l'objet d'analyses, mais aussi la richesse. Ainsi, l'Allemagne produit régulièrement un « Armuts- und Reichtumsbericht »⁵, alors qu'en France, l'Observatoire des inégalités

⁵ Der Bericht **Lebenslagen in Deutschland - Armuts- und Reichtumsbericht der Bundesregierung** (ARB), oft als **Armutsbericht** bezeichnet, ist ein Bericht der deutschen Bundesregierung zur wirtschaftlichen und sozialen Lage der Bürger Deutschlands, mit einem speziellen Fokus auf Armut in Deutschland. Der Bericht enthält Hinweise zu den politischen Maßnahmen, mit der die Bundesregierung die Lebenslage und die Verwirklichungschancen der in der Gesellschaft Benachteiligten verbessern will

Die Bundesregierung hat bisher fünf Armutsberichte vorgelegt. Sie werden vom [Bundesministerium für Arbeit und Soziales](#) vorbereitet. Für die Erstellung der Berichte hat das Ministerium einen ständigen Beraterkreis mit Vertretern der Länder, Kommunen, Verbände, Institutionen und der Betroffenenorganisationen berufen. Darüber hinaus wurde mit Fachwissenschaftlern ein Gutachtergremium gebildet, dessen Mitglieder die Berichterstattung mit themenspezifischen Fachgutachten unterstützt haben. Unter dem Titel „Lebenslagen in Deutschland“ erschienen bisher folgende Berichte:

Der erste Bericht erschien im Mai 2001, der zweite Bericht wurde im März 2005 vorgelegt, der dritte Bericht wurde im Juni 2008 veröffentlicht, der vierte Bericht erschien nach langen Verzögerungen, offiziell aufgrund von Ressortabstimmungen, im März 2013. Inoffiziell gelten starke Differenzen

vient de publier début juin un rapport sur les riches en France, y décryptant les revenus et le patrimoine des ménages aisés et appelant par ailleurs à une meilleure répartition des richesses dans la population française. Et à M. Baum d'insister que c'est précisément cela qui fait défaut au Luxembourg et qu'en l'absence de données sur la population occupant les déciles supérieures des statistiques en termes de revenus disponibles ou de patrimoine, il est très difficile de pouvoir recourir à des données suffisamment fiables en matière d'inégalités. Or, nous savons tous - au moins depuis la publication en 2012 du livre de l'économiste libéral Joseph E. Stiglitz intitulé « The Price of Inequality: How Today's Divided Society Endangers Our Future » - que ces inégalités ont un prix. Finalement, le député rappelle qu'en 2001, André Hoffmann avait déjà déposé pour le compte de déi Lénk une motion, fortement semblable à celle déposée par M. Galles et qu'à l'époque, elle avait trouvé le support des Verts et du DP.

Dans le sillage de M. Baum, il appartient à [M. Charles Margue du groupe parlementaire déi gréng](#) de prendre position par rapport à la motion déposée par M. Galles. Se qualifiant comme quelqu'un qui ne voit pas l'utilité de doublons et veut éviter la création d'institutions inutiles, le député vert affirme que rien n'interdit que l'Observatoire des politiques sociales puisse se voir investi de missions (plus) générales et se focalise, comme MM. Galles et Baum viennent de le suggérer, davantage sur l'étude des inégalités. Il fait observer qu'il s'agace toujours à ce qu'on parle de risque de pauvreté sans que, d'un point de vue politique, on ne dispose des leviers appropriés pour aller à l'encontre de ce risque. Le risque de pauvreté, comme tant d'autres, constitue un indicateur. Mais d'où provient ce risque ? Est-ce dû au fait que les riches sont effectivement devenus plus riches ou les pauvres encore plus pauvres ? Il s'agit-là toujours d'une basse polémique, alors que tous les membres de la COFAI ne souhaitent qu'une chose : à savoir que tous ceux qui sont effectivement touchés par la pauvreté ou risquent d'en faire les frais puissent vivre dans des conditions plus décentes et puissent à ce titre être aidés pour s'en sortir.

Dans ce contexte, M. Margue revendique une collaboration accrue et plus régulière avec l'Université du Luxembourg ou plutôt le LISER qui lui est très proche. Et de suggérer d'inviter à cet effet Mme Aline Muller, directrice du LISER, en commission parlementaire pour discuter de cela. Tout ceci dans l'optique que l'institut qu'elle dirige puisse confectionner une ou deux fois par an un rapport contenant des indicateurs qui permettent de mieux appréhender le phénomène des inégalités au Luxembourg.

Dans le sillage de l'élu vert, il revient à [Mme Francine Closener du groupe parlementaire LSAP](#) de se rallier à la proposition faite par M. Margue d'inviter Mme Muller en commission parlementaire pour lui poser notamment la question si, à son avis, l'Observatoire des politiques sociales, tel qu'il a été institué par la [loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale \(Revis\)](#), est apte à accomplir ce travail (c'est-à-dire étudier de près les inégalités au Luxembourg par le biais de la conception d'indicateurs idoines) ou s'il faut aller plus loin.

S'invitant une dernière fois dans le débat, Mme le Ministre tient tout d'abord à préciser que Mme Aline Muller ne figure pas dans l'Observatoire des politiques sociales en tant que représentante du LISER, mais qu'il s'agit plutôt de M. Eric Marlier et que l'observatoire n'est par ailleurs pas présidé par celui-ci. Elle fait aussi remarquer qu'au lieu de discuter de la composition de cet observatoire qui fut institué en 2018 par le vote des députés, ces derniers, et en particulier ceux faisant partie de la COFAI, feraient peut-être mieux de lui indiquer clairement ce qu'ils veulent faire analyser. Et de rappeler encore une fois aux membres de la COFAI qu'elle vient précisément de

charger l'Observatoire des politiques sociales de faire une analyse approfondie des conséquences sociales engendrées par la crise pandémique.

Mme le Ministre se déclare par ailleurs prête à se renseigner sur la façon et les moyens avec lesquels cette analyse est faite et le temps qu'elle prendra afin d'en informer les députés.

Pour clore l'analyse de la deuxième motion de M. Galles, le Président de la COFAI se rallie finalement à Mme le Ministre pour informer les membres de la commission que celle-ci, à l'occasion de la prochaine réunion qui se tiendra vraisemblablement à la rentrée en septembre, pourra alors leur indiquer les résultats de sa démarche.

- résolution de M. Sven Clement du 1^{er} juillet 2020 (déposée à l'occasion de l'heure d'actualité au sujet de « La situation de discrimination et de racisme au Luxembourg ») concernant la reconnaissance officielle de la légitimité des revendications des manifestants de #BlackLifeMatters du Luxembourg

M. Sven Clement de la sensibilité politique des Piraten présente à l'assistance une résolution qu'il a déposée le 1^{er} juillet à l'occasion d'une heure d'actualité à la Chambre sur « La situation de discrimination et de racisme au Luxembourg ». Dans cette résolution, il invite la Chambre à reconnaître officiellement la légitimité des revendications des manifestants de #BlackLivesMatter au Luxembourg.

M. Clement tient à souligner qu'en cela, il se limite à la mouvance luxembourgeoise de #BlackLivesMatter qui est supportée au Luxembourg par « LËTZ RISE UP », une association qui sur son site Internet fait état d'une déclaration politique dans laquelle elle s'engage pour la transformation sociale à travers le changement du traitement et de la perception des personnes qui subissent des discriminations.

Le député Piraten précise par ailleurs que les considérants de sa motion s'inspirent fidèlement d'une résolution du Parlement européen, votée peu avant la tenue de l'heure d'actualité en date du 1^{er} juillet 2020 au Parlement luxembourgeois.

D'après le député, sa résolution devrait mettre en exergue que la Chambre des Députés ne se montre pas indifférente vis-à-vis des aspirations de celles et ceux qui descendent dans la rue pour se mobiliser contre toutes formes de discrimination raciale et qu'il est légitime de manifester de manière pacifique contre de telles discriminations. Il s'agit en fait d'une déclaration symbolique qui n'engage en rien la Chambre, en dehors de mettre l'accent sur le fait qu'il est légitime de battre le pavé pour supporter cette cause.

Remerciant l'élu Piraten pour les explications fournies et d'avoir acquiescé à présenter cette résolution d'abord à la commission parlementaire compétente au lieu de la soumettre directement au vote des députés en séance plénière, le Président de la COFAI rappelle que durant la séance publique, lors de laquelle M. Clement a déposé sa résolution, fut également votée à main levée une motion (Sujet : Soutien des efforts dans la lutte contre le racisme et élaboration d'une étude sur le phénomène du racisme au Luxembourg) dans laquelle la Chambre des Députés invite notamment le Gouvernement à :

- poursuivre de façon soutenue ses efforts dans la lutte contre le racisme, et
- faire élaborer une étude sur le phénomène du racisme au Luxembourg afin de développer une stratégie cohérente contre celui-ci.

Dans la foulée, le Président de la COFAI suggère à l'élu de faire abstraction du vote de sa résolution, puisque que cela créerait un précédent et ouvrirait une boîte de Pandore dans le sens où beaucoup de résolutions de ce genre seraient alors soumises à l'avenir au vote des députés. En contrepartie, il lui propose - ainsi qu'à toute l'assistance - d'inviter, dans le cadre de l'étude qui sera menée sur le phénomène du racisme au Luxembourg, une délégation de « LËTZ RISE UP » en commission parlementaire afin d'entendre leurs doléances et préoccupations sur le sujet. En sondant ainsi le terrain, la commission émettrait un signal clair et sans ambiguïté qu'elle prend au sérieux les soucis de celles et ceux qui subissent des discriminations raciales au Grand-Duché.

En réaction à la proposition faite par le Président de la COFAI, M. Clement répond que le but premier de sa résolution est de donner satisfaction aux organisateurs de la manifestation luxembourgeoise, organisée par l'a.s.b.l. « LËTZ RISE UP », qui avait vu défiler pacifiquement 1500 personnes (selon la Police grand-ducale) devant l'ambassade des États-Unis à Luxembourg-ville vendredi 5 juin en réaction au meurtre de George Floyd, noir américain, étouffé par un policier à Minneapolis le 25 mai dernier. Une entrevue de la COFAI avec des membres de « LËTZ RISE UP » dans un cadre structuré constituerait certainement un signal clair et un premier pas dans la bonne direction. En attendant de voir ce qui en sortira, M. Clement prend finalement la décision de garder sa résolution en suspens pour le moment. En espérant de ne devoir la ressortir parce que l'entrevue n'aura pas donné lieu à un échange constructif dans la perspective de l'obtention d'un résultat.

3. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 23 juillet 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille et de
l'Intégration,
Max Hahn